



Tableau des risques relatifs à la législation sociale

L'Objectif : informer chaque employeur des risques encourus en cas de non respect des obligations sociales en matière d'embauche, de contrats, de déclarations, de protection sociale, d'hygiène & sécurité, etc.

Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Déclaration préalable à l'embauche d'un salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique) • Pénalité = 300 fois le taux horaire du SMIC • Délit de travail dissimulé → amende de 225 000 € (45 000 € & peine de prison de 3 ans pour personne physique) 	☹☹☹☹	Anticipation des embauches et communication des informations
Tenue à jour du registre du personnel	Amende de 3 750 € par salarié concerné (750 € pour personne physique)	☹☹	Achat d'un registre type
Contrat de travail écrit : - CDI - CDD	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune sécurité contractuelle si contrat oral • Requalification en CDI 	☹☹☹	Accompagnement dans la rédaction des actes
Prise de rendez-vous et suivi de la visite médicale d'embauche	<ul style="list-style-type: none"> • Amende de 7 500 € (1 500 € & peine de prison de 4 mois pour personne physique) • Dommages et intérêts à verser au salarié • En cas d'accident du travail : faute inexcusable de l'employeur • Engagement de la responsabilité pénale 	☹☹☹☹	Information avec DUE Alerte dans SILAE
Affiliation aux caisses de : - Prévoyance - Retraite - Mutuelle	<ul style="list-style-type: none"> • Redressement URSSAF (réintégration cotisations sociales) et paiement de pénalités • Être reconnu « créancier » en cas de sinistre 	☹☹☹	Accompagnement dans le choix des organismes
Vérification de l'autorisation de travail du salarié étranger & déclaration d'embauche auprès de la préfecture	Amende de 75 000 € (15 000 € & peine de prison de 5 ans pour personne physique)	☹☹☹☹	Anticipation et gestion des embauches

EXECUTION DU CONTRAT



Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Renouvellement période d'essai dans les délais impartis	Impossibilité de rompre le contrat de travail sans motif → licenciement sans cause réelle et sérieuse → dommages et intérêts (1 mois de salaire)	☹️☹️☹️	Conseil – Audit des contrats de travail
Rupture période d'essai selon les formes et délais légaux	Rupture abusive → dommages et intérêts pour le salarié	☹️☹️☹️	Conseil et accompagnement
Paiement des heures supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Délit de travail dissimulé → amende de 225 000 € (amende de 45 000 € & peine de prison de 3 ans pour personne physique) Perte exonération charges sociales 	☹️☹️☹️☹️	Etablissement et gestion des paies
Respect du contingent d'heures supplémentaires & contreparties	Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique)	☹️☹️	Etablissement et gestion des paies
Respect de la limite d'heures complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> Requalification du contrat en temps complet Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique) 	☹️☹️☹️	Etablissement et gestion des paies
Travail des jeunes : pas d'emploi un jour férié & respect repos quotidien et hebdomadaire	Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique)	☹️☹️	Conseil
Modification d'un élément substantiel du contrat avec accord du salarié (lieu de travail, rémunération, horaires, ...)	<ul style="list-style-type: none"> Non opposable au salarié Impossibilité de licencier Licenciement sans cause réelle et sérieuse 	☹️☹️☹️	Conseil et accompagnement dans la rédaction d'avenants
Respect réglementation du travail des apprentis le dimanche	Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique)	☹️☹️	Conseil



ELEMENTS CLES DU CONTRAT

Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Établissement d'un contrat écrit pour toute embauche à temps partiel	<ul style="list-style-type: none">• Requalification à temps plein• Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique)	☛☛☛	Formation Conseil Rédaction de contrats
Respect des règles relatives au CDD (motif / délai de carence)	<ul style="list-style-type: none">• Requalification en CDI• Amende de 18 750 € (3 750 € & peine de prison de 6 mois pour personne physique)	☛☛☛☛	Formation Conseil Rédaction de contrats
Positionnement du salarié dans la classification correspondant à son emploi & respect de la rémunération minimale associée	<ul style="list-style-type: none">• Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique)• Si rémunération inférieure au SMIC → amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique)	☛☛☛	Audit de paie



MALADIE / ACCIDENT DU TRAVAIL

Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Déclaration accident du travail dans les 48 heures	Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique)	☛☛	Communication des informations
Demande de visite de reprise du salarié après : <ul style="list-style-type: none">- un congé maternité,- un arrêt pour maladie professionnelle- un arrêt d'au moins 30 jours pour accident du travail ou maladie simple	<ul style="list-style-type: none">• Protection du salarié → limitation des cas de rupture du contrat et requalification de la rupture en licenciement nul• Engagement de la responsabilité civile & pénale• Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique)	☛☛☛☛	Suivi des arrêts et communication des informations
Remise des équipements de protection individuels	<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité civile & pénale de l'employeur• Faute inexcusable	☛☛☛	Rédaction d'un modèle-type d'attestation de remise

Vos obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail

Quels que soient la taille de l'entreprise (à partir du premier salarié) et son secteur d'activité, l'employeur doit répondre à différentes obligations :

Les obligations réglementaires	Vos enjeux		Nos solutions
<p>Art L4121-1 du code du travail : « <i>L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.</i> »</p>	 <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Accidents du travail et maladies professionnels ⇒ Absentéisme ⇒ Document Unique non existant ou non mis à jour (voir les risques ci-dessous) ⇒ Perte de productivité ⇒ Non qualité des produits et services ⇒ Retards de livraison ⇒ Insatisfaction et perte de clients ⇒ Mauvaise image de l'entreprise ⇒ Difficulté et coût de recrutement ... 	 <ul style="list-style-type: none"> ✓ Performance globale de votre entreprise (personnel présent et motivé) ✓ Evolution positive constatée de votre entreprise ✓ Image positive de votre entreprise ✓ Réductions possibles des cotisations AT/MP accordées par la CARSAT ✓ Nombreuses aides financières simplifiées permettant de bénéficier de subventions pour le financement les conseils et/ou les investissements matériels ou immatériels (sous réserve de la présence du Document Unique mis à jour) 	 <p>Diagnostic permettant de se situer et d'évaluer les points forts en termes de santé et sécurité au travail et les points à améliorer (plan d'actions).</p> <p>Référent santé et sécurité au travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interne à votre entreprise : formation et accompagnement de votre référent (financement possible par votre OPCA) ✓ Rôle de référent santé et sécurité externe par un IPRP habilité par la DIRECCTE : accompagnement conseil récurrent
<p>L'employeur doit désigner une personne compétente pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise, (articles L4644-1 et R4644-1 du code du travail)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Visite de l'inspection du travail : amende de 1 500 € à 3000 € par unité de travail, ⇒ En cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation du taux de cotisation AT/MP de la CARSAT ○ En cas de contentieux : responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faute inexcusable de l'employeur, manquement aux obligations de sécurité, délit de blessures ou d'homicide involontaire par imprudence + violation de règles de sécurité ▪ Sanctions financières : dommages-intérêts, réparation des préjudices, amendes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réductions possibles des cotisations AT/MP accordées par la CARSAT ✓ Nombreuses aides financières simplifiées permettant de bénéficier de subventions pour le financement les conseils et/ou les investissements matériels ou immatériels (sous réserve de la présence du Document Unique mis à jour) 	<p>Rédaction et mise à jour du Document Unique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La formation de votre entreprise (option : accompagnement individuel possible) ✓ L'accompagnement conseil : rédaction ou mise à jour du Document Unique par un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels enregistré auprès de la DIRECCTE
<p>Art R 4121-1 du code du travail : « <i>L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Visite de l'inspection du travail : amende de 1 500 € à 3000 € par unité de travail, ⇒ En cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Augmentation du taux de cotisation AT/MP de la CARSAT ○ En cas de contentieux : responsabilité civile et pénale du chef d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faute inexcusable de l'employeur, manquement aux obligations de sécurité, délit de blessures ou d'homicide involontaire par imprudence + violation de règles de sécurité ▪ Sanctions financières : dommages-intérêts, réparation des préjudices, amendes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réductions possibles des cotisations AT/MP accordées par la CARSAT ✓ Nombreuses aides financières simplifiées permettant de bénéficier de subventions pour le financement les conseils et/ou les investissements matériels ou immatériels (sous réserve de la présence du Document Unique mis à jour) 	<p>Rédaction et mise à jour du Document Unique par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La formation de votre entreprise (option : accompagnement individuel possible) ✓ L'accompagnement conseil : rédaction ou mise à jour du Document Unique par un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels enregistré auprès de la DIRECCTE





■ FORMATION / EVOLUTION

Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Réalisation d'un entretien professionnel tous les 2 ans	<ul style="list-style-type: none">Dans les entreprises d'au moins 50 salariés → abondement correctif de 100 h (130 h pour temps partiel) sur Compte professionnel de Formation du salariéPaieement de 3 000 € (3 900 € pour temps partiel)	💣💣💣	Rédaction d'un modèle-type de trame d'entretien
Réalisation d'un entretien d'évaluation	Non obligatoire mais une fois qu'un entretien d'évaluation a été fait, il doit être proposé annuellement sinon difficulté pour licencier pour insuffisance professionnelle	💣	Conseil

VIE DANS L'ENTREPRISE



Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Affichages obligatoires (durée du travail / congés / coordonnées médecine du travail ...)	Amende allant de 2 250 € à 7 500 € selon l'élément non affiché (450 € à 1 500 € pour personne physique)	💣	Rédaction d'une trame d'affichage obligatoire
Choix, application et mise à disposition d'une convention collective (CCN)	Demande de dommages et intérêts des salariés sur toutes les dispositions pouvant être régies par une CCN (salaires, durée du travail, classifications, ...)	💣💣	Conseil
Election du Comité social et économique (entreprises d'au moins 11 salariés sur 12 mois consécutifs)	<ul style="list-style-type: none"> Délit d'entrave Amende de 37 500 € (7 500 € & peine de prison d'1 an pour personne physique) 	💣💣💣	Accompagnement Mise en place & suivi
Établissement d'un règlement intérieur et respect des dispositions contenues dans celui-ci (entreprises de plus de 20 salariés)	<ul style="list-style-type: none"> Impossibilité de notifier certaines sanctions disciplinaires (ex : mise à pied disciplinaire) Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique) 	💣💣💣	Accompagnement Rédaction
Mise en place d'un accord de participation (entreprises de plus de 50 salariés)	Mise en place d'un régime d'autorité ne permettant pas d'aménager les points habituellement négociables	💣💣	Accompagnement
Information et déclaration du : - système de vidéosurveillance - système de géolocalisation	<ul style="list-style-type: none"> Système non opposable aux salariés Impossibilité de prononcer un licenciement pour des faits constatés par l'un des 2 systèmes irrégulièrement mis en place 	💣💣💣	Accompagnement

RUPTURE DU CONTRAT



Obligation / Disposition	Risques encourus	Gravité	Solutions
Notification sanction disciplinaire dès la connaissance des faits	<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de 2 mois à compter de la connaissance des faits fautifs par l'employeur • Impossibilité d'utiliser les faits prescrits pour licencier • Si licenciement → absence de cause réelle et sérieuse → attribution d'une indemnité selon barème 	☹☹☹☹	Conseil
Disposer d'un motif réel et sérieux pour licencier un salarié	Licenciement sans cause réelle et sérieuse → indemnités selon le barème fixé par les juges (jusqu'à 20 mois de salaire selon l'ancienneté)	☹☹☹	Conseil
Suivi de la procédure de licenciement (forme, délais, ...)	Licenciement irrégulier → indemnité égale à 1 mois de salaire	☹	Accompagnement et suivi de la procédure
Licenciement dans le respect des dispositions relatives à la non-discrimination, à la protection des représentants du personnel, de la femme enceinte ...	<ul style="list-style-type: none"> • Licenciement nul → réintégration du salarié & paiement des salaires afférents • Si réintégration impossible ou refus du salarié → 6 mois de salaire minimum & paiement des salaires 	☹☹☹☹☹	Conseil
Mise en œuvre de la clause de non concurrence ou dénonciation de celle-ci	<ul style="list-style-type: none"> • Paiement de la contrepartie financière • Nullité de la clause → indemnité pour le salarié allouée par le juge 	☹	Audit contrats
Rupture du CDD dans les cas prévus par la loi & versement de l'indemnité de précarité	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages et intérêts pour le salarié • Amende de 18 750 € (3 750 € & peine de prison de 6 mois pour personne physique) 	☹☹☹☹	Conseil
Établissement et délivrance du : <ul style="list-style-type: none"> - bulletin de paie - certificat de travail - attestation Pôle Emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Amende de 2 250 € (450 € pour personne physique) Amende de 3 750 € (750 € pour personne physique) Amende de 7 500 € (1 500 € pour personne physique) 	☹☹	Etablissement et gestion des documents